



## CONDITIONS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE MARIAGE

**Service Etat Civil**

03.84.54.56.19

- ➔ La présence des deux futurs(es) époux(ses) est impérative lors du dépôt du dossier
  
- ➔ Seuls les dossiers complets seront acceptés
  
- ➔ Les **délais minimum** entre le dépôt du dossier et la célébration sont les suivants :
  - ✓ **15 jours** si les deux futur(e)s époux(ses) sont domicilié(e)s à Belfort
  - ✓ **1 mois** si l'un(e) des deux au moins n'est pas domicilié(e) à BelfortLes dossiers seront déposés **au maximum un an** avant la célébration.
  
- ➔ La date de célébration est laissée au choix des futurs(es) époux(ses), selon les disponibilités. En revanche, l'heure de celle-ci sera fixée par le service de l'Etat Civil
  
- ➔ Si l'un (l'une) des futurs(es) époux(ses) ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, vous devez vous faire assister d'un interprète pour la célébration de votre mariage.

Il vous est possible de recourir à :

  - un interprète assermenté auprès d'une cour d'appel en France, cette démarche est à vos frais.
  - une personne de votre entourage qui sera en mesure de se charger de la traduction des articles du code civil et de l'acte de mariage.